

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation des cookies qui nous permettent de vous proposer des services et une offre adaptés à vos centres d'intérêts. En savoir plus. ✕

[Voir](#)[Modifier](#)

Droit

La grande mue de la profession d'avocat

La loi autorise désormais le démarchage et fait craindre à certains une judiciarisation excessive de la société



Publié le mercredi 26 mars à 17h34
Par Irène Inchauspé, Journaliste

[@linchauspe](#)

Les faits - Les avocats vont pouvoir démarcher des clients, une nouveauté dont se félicitent certains alors que d'autres freinent des quatre fers. La profession doit s'adapter sous peine de perdre des parts de marché prises par des nouveaux concurrents, notamment venus d'Internet.

C'est une révolte ? Non, ce pourrait être une révolution. Depuis le 17 mars et la promulgation de la loi Hamon, les avocats ont le droit de démarcher la clientèle. L'injonction est venue de Bruxelles, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) estimant que l'interdiction pour une profession réglementée d'avoir recours à la publicité était contraire à l'organisation des services au sein de l'UE. Jusqu'ici, les avocats pouvaient faire de la publicité, restreinte et soumise au Conseil de l'Ordre et ils n'avaient guère commis d'abus en la matière. « Il faut avoir conscience que ces nouvelles dispositions heurtent assez violemment les usages ancestraux de notre profession, gouvernée par des principes de réserve, de délicatesse, explique Nicolas Graftieaux, avocat en droit de la famille. Elle va fortement bousculer nos anciens et chacun devra de toute façon s'approprier ces nouveaux canaux qui ne sont pas inscrits dans nos gènes. La publicité était déjà autorisée avant la loi Hamon, pourtant, les campagnes n'ont pas vraiment fleuri! »

Nicolas Graftieaux considère néanmoins que la profession et les justiciables gagneront à ce que les services des avocats soient mieux connus. Chacun pourra choisir plus facilement le conseil qui lui convient dans la matière et pour le sujet dont il est saisi. C'est probablement l'accès au droit en général qui devrait être amélioré. « Aujourd'hui, nous n'avons même pas le droit de donner une carte de visite ; il n'est pas certain dans ce cas que la rencontre entre les besoins et les compétences soit toujours possible, souligne Charles Constantin-Vallet, l'avocat qui vient de déposer 260 plaintes de clients de BNP Personal Finance au Tribunal de grande instance de Paris. Grâce aux nouvelles dispositions de la loi, cet avocat spécialiste des « crédits toxiques » pourra prendre sa sacoche et rencontrer les cadres des collectivités locales pour leur proposer ses services.

Du moins si le décret d'application de la loi ne la vide pas de sa substance... C'est ce que craint Eric Rocheblave, avocat très actif sur Internet et sur Twitter. « Les syndicats et le Conseil national des Barreaux (CNB) veulent réduire la portée du texte, regrette-t-il. La frilosité de la profession, la peur de la concurrence : ils feront tout pour échapper la loi du marché, mais nous ne sommes plus au XIXe siècle, il faut s'adapter! » Sans tomber dans un système à l'américaine judiciarisé à l'extrême ? « La profession d'avocat doit continuer d'être synonyme de confiance, juge Nicolas Graftieaux. Si la publicité et le démarchage ne sont pas cadrés, nous risquons de dégénérer vers une mercantilisation extrême où les moins scrupuleux d'entre nous promettent 100 % de victoires ». Charles Constantin-Vallet rappelle toutefois qu'une dérive à l'américaine est impossible en France puisque il y est interdit de recevoir des honoraires exclusivement liés au résultat.

Si le démarchage est trop encadré, d'autres professionnels vont pouvoir s'emparer de parts de marché jusqu'ici dévolues aux avocats. Le site demanderjustice.com s'est déjà mis sur ce créneau. Lancé en mai 2012, il permet, pour des litiges allant jusqu'à 10 000 euros, de compléter un dossier. Le document produit est envoyé soit à la partie adverse pour tenter un règlement à l'amiable (pour 39,90 euros), soit au tribunal, y compris aux Prud'hommes (pour 69,90 euros de plus)... sans passer par un avocat. L'Ordre des avocats et le Conseil national des Barreaux, avaient attaqué Jérémy Oinino, fondateur et patron du site, pour « exercice illégal du droit. » Ils ont été déboutés le 13 mars. « Nous n'avons pas initié la procédure et je trouve que la citation du tribunal n'était ni faite ni à faire, se défend Patrick Barret, avocat et membre du CNB. Mais nous n'excluons pas une action au civil, car de nombreuses questions sont loin d'être tranchées. » Il cite notamment le démarchage illégal et la publicité commerciale trompeuse. « En matière de droit, la sécurité juridique est un point essentiel, rappelle-t-il. Faire croire à quelqu'un qu'il peut se défendre tout seul face à la complexité croissante de la loi, en particulier devant les Prud'hommes où il n'a droit qu'à un seul passage, n'est pas une attitude responsable. »

Reste aussi le délicat problème de la validité de la signature électronique pour un acte juridique. Là encore, demanderjustice.com a obtenu une victoire puisque le 20 mars, la Cour de Cassation a rejeté le pouvoir de Free qui contestait la régularité de la saisine du juge via ce moyen. Mais la haute juridiction n'a pas estimé nécessaire de se pencher sur la question de la signature électronique ! Pour l'instant donc, nous en sommes à 2 à 0 pour ceux qui sont accusés d'être « des braconniers » de la justice. La bataille n'est pas terminée. Sous les coups de butoir de Bruxelles et de l'Internet, la profession mue, rue dans les brancards, se divise mais avance. « Que le meilleur gagne ! » lance Eric Rocheblave. Il restera toujours cette vérité fondamentale, énoncée par Pierre Dac : « Un accusé est cuit quand son avocat n'est pas cru. »



Un iPhone pour 16€ ?

Des clients français obtiennent 90% de réduction grâce à une astuce extraordinaire



Soldes La Redoute

Profitez vite des Soldes Flottants : jusqu'à - 60%* sur les Chaussures + livraison gratuite*



Ras-le-bol fiscal ?

Vous payez plus de 3000€ d'impôts par an ? Découvrez comment ne plus en payer dès 2014 !



Parrainez une fille

Déjà songé à devenir parrain pour participer à l'éducation des filles ? Demandez votre brochure

Publicité  Ligatus

